



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNACIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
the worldwide movement for children's rights

DEI-France 41 rue de la République, 93200 Saint-Denis

contact@dei-france.org / www.dei-france.net

LES ENFANTS ROMS ONT LES MÊMES DROITS QUE LES AUTRES ENFANTS



LES PREOCCUPATIONS de DEI-France au sujet des enfants Roms

Note d'alerte destinée à la DIHAL

Juin 2013

Le degré de développement d'une société se mesure à l'aune du sort qu'elle réserve aux plus pauvres, aux plus vulnérables, aux plus exclus. Les enfants Roms (plus généralement les enfants des bidonvilles) sont de ceux là aujourd'hui en France.

Certains pouvoirs publics, nationaux comme locaux, des élus comme des fonctionnaires, violent impunément les droits fondamentaux de ces enfants, à commencer par leur droit à vivre et à se développer. Chassés de toutes parts, comme l'affirme le rapport d'Amnesty International, les enfants Roms n'ont pas accès à leurs droits fondamentaux garantis par la ratification de la CIDE (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant) par la France en 1990. Pourtant, l'article 2 al 1 de la CIDE est clair : selon le **principe de non-discrimination**, la France a l'obligation de respecter les droits énoncés dans la Convention et doit les garantir à tous les enfants relevant de sa juridiction, sans aucune distinction fondée en particulier sur l'origine ethnique, sans aucune discrimination.

Plus que cela, il semble que les pouvoirs publics ne mesurent pas les conséquences pour les autres enfants et pour la société tout entière des dénis de droits infligés actuellement à toute une génération d'enfants Roms.

Notre association est donc plus que préoccupée par le signe envoyé par la France à l'Europe et à la communauté internationale, quant à la maltraitance officielle des enfants Roms présents sur le territoire français, parfois depuis plus d'une décennie.

1. Une préoccupation au sujet de leur santé, et de la nôtre

Aux termes de l'article 24 al 1 de la CIDE, la France doit garantir le **droit de l'enfant de jouir de la meilleure santé possible et de bénéficier de services médicaux**, avec un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs.

Or, la plupart des enfants Roms ne disposent pas des conditions d'hygiène et de suivi de santé qui leur permettent d'avoir une enfance protégée des maladies, pas même celles qui pourraient être éradiquées par une politique de vaccination et de suivi. Beaucoup d'enfants naissent malformés du fait de **l'absence de suivi des grossesses et des nourrissons** (enfants bossus, avec des pieds bots non soignés, handicaps physiques et psychiques). La majorité de ces séquelles pourraient être évitées s'ils bénéficiaient, comme le reste de la société, d'un accès au réseau médical ordinaire de santé.

Le magnifique travail des associations comme Médecins du Monde est sans cesse mis à mal par les **terribles conditions de vie** (pas d'accès à l'eau potable, pas d'électricité, pas de ramassage des ordures, prolifération des rats...), par les expulsions répétées qui rebrassent les populations réinstallées et désinstallées dans les pires conditions. Comme les bidonvilles avaient pratiquement disparu de France depuis les années 70, les villes ont fermé leurs bains douches municipaux, les écoles n'ont plus de douches et même les services de protection maternelle et infantile (PMI) ont du mal à suivre des enfants qui parfois sont dans un état d'hygiène inconnu depuis des décennies.

Les **maladies contagieuses**, qui avaient été éradiquées ou contenues réapparaissent, comme la tuberculose dans des écoles, des collèges. Souvent, la réaction de l'administration locale est de masquer les faits pour éviter la panique des familles. Les classes enfantines, lavées une fois par semaine, accueillent pourtant des enfants qui ont piétiné une boue remplie de leptospirose. Les rats qui prolifèrent dans les camps, en raison du refus des municipalités d'installer des poubelles et de les faire ramasser régulièrement (parfois un camp de 150 personnes dispose de deux bennes...) mordent les enfants, et créent des plaies purulentes.

Or il n'y a pas de santé publique qui puisse exclure une part de la population enfantine sans mettre en danger tous les autres.

Pourtant des **résultats positifs sont obtenus avec les programmes de médiation sanitaire**, en matière de vaccination, de suivi des grossesses, d'autonomisation des adultes dans l'accès aux lieux de soins et aussi sur le plan de l'accueil de ces populations par les professionnels de santé. Malheureusement tous ces progrès sont mis à bas par les évacuations des terrains sur lesquels vivent les familles.

DEI propose :

- *D'en finir avec les **refus abusifs de l'Aide Médicale d'Etat(AME)** et les demandes injustifiées de documents*
- *De développer **les programmes de médiation sanitaire**, l'objectif étant de favoriser l'accès normal de toutes ces familles à la santé publique et à la prévention ;*
- *De systématiser dans tous les campements un **suivi sanitaire effectué par les PMI et les associations**, et d'améliorer l'accès aux centres de santé de ces familles ;*
- *De pourvoir toutes les écoles qui accueillent des enfants Roms d'une **réelle médecine scolaire** (médecin et infirmière) pour dépister et aider les familles à mettre en œuvre les soins nécessaires.*

2. Une préoccupation au sujet de la protection sociale qui leur est due, et de celle de tous les enfants en très grande précarité :

Selon l'article 3 al 2 de la CIDE, la France doit **assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être**. L'article 19 al 1 pose aussi à l'Etat une obligation de **protéger l'enfant contre toutes formes de violence**, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle.

Or les assistantes sociales de secteur ont parfois des directives pour ne pas s'occuper des Roms. Les CCAS ont souvent ordre de ne pas les domicilier. Ce **refus de domiciliation** peut avoir de graves répercussions sur la situation des familles : pas de bourses de collège, pas de possibilité pour les enfants Roms handicapés de déposer un dossier à la maison départementale du handicap (MDPH), pas de suivi des familles par les assistantes sociales de secteur...

Les services de protection de l'enfance, lorsqu'ils sont saisis de signalements d'enfants en danger, brandissent parfois, sans se soucier de la violence ainsi exercée, la menace de séparer les enfants de leurs parents pour décourager les familles de demander de l'aide et les accompagnants de faire d'autres signalements.

Enfin, concernant l'aide que peuvent recevoir les enfants lors des démantèlements de réseaux de trafic, il est difficile de savoir ce que deviennent les enfants qui en sont victimes. De quelle assistance réelle bénéficient-ils ? Parvient-on à les protéger durablement ? De même on se soucie assez peu de protéger les filles des mariages forcés.

DEI propose :

- ***L'application de la loi sur la domiciliation dans les CCAS pour toutes les personnes qui en font la demande, y compris les Roms.***
- ***La prise en compte des populations Roms par les assistantes sociales de secteur et l'aide sociale à l'Enfance, avec des démarches d'accompagnements inclusifs et respectueux***
- ***Une réelle protection des enfants victimes de trafic***

3. Une préoccupation au sujet de leur scolarité – et plus globalement de leur éducation - et de celle de nos enfants

La CIDE, à son article 28 al 1, reconnaît le **droit de l'enfant à l'éducation** et pose l'obligation pour la France de rendre **l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous**. Cette disposition encourage également l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant, avec une aide financière si nécessaire.

Pourtant, tout semble se liguier pour **organiser la défaite scolaire des enfants Roms**. Certaines municipalités refusent de les inscrire à l'école, d'autres confondent inscription et admission. D'autres encore avancent l'argument du manque de place. Ces refus sont parfaitement illégaux, l'école étant obligatoire pour les enfants entre 6 et 16 ans, avec une inscription immédiate et une admission dans les plus brefs délais. De même l'accueil avant 6 ans et la suite de scolarisation ou l'entrée dans la formation professionnelle après 16 ans sont de droit, si les parents (pour l'école maternelle) ou les adolescents et leurs parents (après le collège) le souhaitent, comme pour tous les élèves, sauf à tomber sous le coup des dispositions visant à combattre les discriminations.

Les administrations de l'Education Nationale ne parviennent pas à prévoir les élèves à scolariser en raison des expulsions, des désinscriptions et des réinscriptions. Les enseignants ne sont absolument **pas formés à l'accueil des enfants Roms non scolarisés antérieurement**. Les familles font face à d'immenses **difficultés pour assurer une régularité scolaire** dans les conditions de vie ultra précaires des bidonvilles. Les obstacles sont si importants que la plupart de ceux qui réussissent à s'inscrire ne parviennent pas à effectuer une scolarité qui assurerait au moins un socle commun de socialisation et de connaissance. Les expulsions répétées donnent lieu à des régressions majeures des acquis scolaires, quand ce ne sont pas des déscolarisations. Quant aux enfants qui ont réussi bon an mal an à avoir une scolarité minimale, ils ne peuvent pas avoir accès à l'apprentissage.

Nous allons bientôt faire face à la première génération de plusieurs milliers d'enfants nés en France et si peu, si mal scolarisés qu'ils seront restés totalement analphabètes. Cela ne nous était pas arrivé depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Il avait fallu toute l'énergie des gouvernements successifs du XX^{ème} siècle pour parvenir à imposer à toutes les communes de construire des écoles, à convaincre tous les parents d'envoyer leurs enfants. **Nos enfants, qui voient arriver et repartir, apparaître et disparaître ces sous-enfants, sales, en guenilles, qui les voient trainer en fouillant les poubelles le soir après l'école nous demanderont un jour des comptes sur ce que nous avons fait.**

Premièrement, nous ne pourrions pas répondre que les parents ne voulaient pas mettre les enfants à l'école, parce que c'est faux. Dès que les parents s'installent de manière un peu stable, les **enfants sont assez rapidement scolarisés** si les obstacles à cette scolarisation venant des institutions sont levés. Ensuite, bien des parents français ont refusé au cours des temps précédents la scolarisation des enfants qu'ils préféraient envoyer aux champs. Cependant, l'Etat a su trouver les **incitations et les coercitions nécessaires pour assurer à tous les enfants dix années incompressibles de scolarité.**

Beaucoup d'enfants Roms n'étaient pas ou peu scolarisés dans leurs pays d'origine, mais comme tous les enfants du monde qui vont à l'école, ils sont fiers de leurs progrès, fiers de montrer leurs cahiers à leurs parents qui attendent beaucoup de la génération des petits. **De plus l'école et les dispositifs périscolaires constituent le premier rempart contre la délinquance, la mendicité, l'exploitation des enfants par des réseaux mafieux.**

L'article 31 al 1 de la CIDE reconnaît aussi à l'enfant le **droit au repos et aux loisirs**, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Un grand nombre de municipalités interdisent pourtant aux enfants Roms l'accès à la cantine et aux activités, soit en refusant de les inscrire, soit en leur affectant le tarif maximum, afin de les décourager.

De nombreux acteurs sociaux et éducatifs se sont engagés dans des **modes d'action adaptés** pour répondre aux besoins de ces enfants et de leur famille. Prenant acte des difficultés des institutions publiques et en particulier de l'Aide Sociale à l'Enfance de prendre en compte la réalité de ces besoins, notamment dans la durée, ces acteurs ont mis en œuvre des modes d'intervention spécifiques : **ateliers éducatifs** en pied de caravane, activités éducatives mixtes entre enfants Roumains et Roms et habitants locaux, **soutien scolaire et éducatif** autour de l'école, etc. Or à ce jour, ces initiatives sont toujours contrariées et rendues plus difficiles encore par les **expulsions répétées** qui ne tiennent aucun compte du travail engagé, qui **ignorent les actions** comme les acteurs qui les portent et qui tendent à **décourager ces initiatives** pourtant essentielles en matière d'alternative à la

misère et aux risques sociaux les plus graves.

DEI propose :

- que leur obligation de **recensement des enfants en âge scolaire** soit rappelée aux maires
- que des **sanctions soient prises pour les collectivités locales qui ne respectent pas l'obligation scolaire de tous les enfants**, et l'égalité d'accès aux services sociaux périscolaires, qui doivent prévoir au contraire d'être un lieu de médiation et d'accompagnement socialisant ;
- que l'Education nationale se dote de **médiateurs bilingues**, afin de convaincre les familles de scolariser les enfants, de les accompagner dans les démarches et de veiller à ce que les comportements illégaux des collectivités et/ou services de l'Etat en charge de l'enseignement puissent être recensés et transmis aux autorités ;
- Que soient développées des **conventions entre les rectorats et les associations éducatives** qui contribuent à rapprocher les enfants des bidonvilles de l'Ecole et qui leur ouvrent des horizons éducatifs plus larges par un certain nombre d'actions de pédagogie sociale ;
- Que plus généralement **ces associations soient soutenues par les pouvoirs publics**.

4. Une préoccupation au sujet des traumatismes des enfants du fait des évacuations

L'article 3 al 1 de la CIDE pose le **principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant**, principe selon lequel toute décision concernant un enfant doit accorder une importance primordiale à l'intérêt supérieur de celui-ci. L'article 19 al 1 continue en posant une obligation à la France de **protéger l'enfant contre toutes formes de violence**, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. L'article 16 al 1 pose quant à lui le **droit au respect de la vie privée et familiale**.



La circulaire du 26 août 2012 prévoit des « **diagnostics sociaux** ». Or cette disposition n'est pas ou mal appliquée. En effet, ces diagnostics conduisent au mieux, via le 115, à quelques places d'hébergement d'urgence généralement très éloignées, pour un ou deux jours, ce qui conduit la plupart des familles à refuser afin de tenter de conserver leurs maigres biens. On constate le plus souvent qu'aucune solution réelle n'est proposée à l'issue du diagnostic, quand il existe, et l'accomplissement de cette formalité permet aux préfetures de dire que la circulaire a été respectée.

Il n'existe aucune application du principe de primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le fonctionnement réel des diagnostics et l'organisation réelle des évacuations, qui se traduisent par des violences extrêmes dont les enfants sont durablement affectés. Au contraire, les enfants sont

contraints de voir leur domicile réduit en miettes, écrasé par des pelleteuses. Ils entendent leurs parents crier, ils voient leurs mères pleurer et cela crée des **traumatismes durables**.

Après l'expulsion, il est très fréquent que les enfants, même nourrissons, soient dans l'**obligation de dormir dehors**. Les caravanes, qui souvent ne disposent pas de cartes grises, sont confisquées par la police dès qu'elles arrivent sur la route.

Cet hiver, plusieurs expulsions ont laissé des enfants sans manteau sous la pluie glacée. L'expulsion du campement de Saint Denis en bordure de la N 410, le 28 mai, avait un diagnostic social sans aucune demande de relogement, ni pour des raisons médicales, ni pour des raisons scolaires. (article dans le Parisien 93 en date du 29 mai 2013). DEI s'interroge sur la validité de tels diagnostics auxquels les associations qui passent réellement sur les terrains ne sont souvent pas associés. Lorsque ces associations y participent, elles rapportent qu'**aucune solution pérenne n'est envisagée**, ni pour permettre la continuité des soins, ni pour permettre la poursuite de scolarité des enfants et que leurs propositions sont systématiquement rejetées par la Préfecture, qui ne cherche qu'à réduire le nombre de « sites », sans se soucier de la situation réelle des êtres humains qui y habitent.

Il semble également que des « associations » se fassent rémunérer pour poser trois questions par famille (Depuis combien de temps êtes-vous ici ? Avez-vous des ressources ? Voulez vous retourner en Roumanie ?). Elles rédigent des « rapports » de 2 à 3 pages qui sont considérés comme des diagnostics, rapports concernant plusieurs dizaines de familles. Cette pratique interroge, autant par le simulacre de diagnostic ainsi constitué que par la mauvaise utilisation des fonds publics.

DEI propose :

- *Le remplacement du « diagnostic social » par l'exigence de la mise en œuvre de solutions pérennes permettant l'accès de l'ensemble des enfants aux droits reconnus dans la CIDE, conformément aux engagements internationaux de la France.*
- *L'application du principe de primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris pour les tribunaux qui statuent sur les demandes d'évacuations de terrains.*
- *Un recensement des terrains publics pouvant accueillir des groupes à taille humaine, répartis sur le territoire et disposant des équipements nécessaires afin de fonder des aires d'insertion.*

5. Une préoccupation au sujet de leur éducation à la citoyenneté et de l'avenir de l'Europe

La CIDE, à son article 27, reconnaît le **droit de l'enfant à un niveau de vie adéquat**, la responsabilité primordiale des parents de le lui assurer et l'obligation de l'Etat de faire en sorte que ces responsabilités puissent être assumées, en proposant si nécessaire une aide matérielle.

Les enfants Roms sont contraints de jouer dans la boue des bidonvilles, de respirer l'air vicié par les générateurs d'électricité, de grelotter l'hiver dans des cabanes en planches. C'est leur enfance qui est bafouée. L'**accès aux prestations de protection et d'éducation de droit commun** leur est le plus souvent **refusé**.

Comment assurer dans ce cadre une éducation à la citoyenneté ? Pourtant les enfants Roms sont citoyens européens et devront partager l'espace que l'Europe a mutualisé entre nous. **Comment expliquer aux enfants des écoles et des collègues le droit communautaire, la citoyenneté européenne, la charte des droits fondamentaux qu'elle promeut, si une communauté de citoyens en reste exclue sous leurs yeux ?** Quel est l'avenir des dizaines d'analphabètes désocialisés que les politiques

successives d'expulsions sans solutions pérennes ont fabriqués ? Devons nous attendre d'en avoir fabriqué des milliers pour réagir ?

Les **dispositifs d'accompagnements de l'Education Nationale** (comme le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour assurer l'intégration », qui permet d'offrir gratuitement des cours de français et un atelier pour aider à la compréhension du fonctionnement de l'école) ne peuvent pas non plus les accueillir car ils sont pour la plupart expressément **interdits aux parents européens**, comme si tous les européens étaient désormais érudits et intégrés.

DEI propose l'ouverture de tous les dispositifs d'éducation, d'aide et d'assistance à l'ensemble des citoyens européens, sans aucune discrimination, afin de construire une citoyenneté européenne partagée, à laquelle les Roms auront pleinement accès.

6. Une préoccupation quant aux obstacles à l'accès au droit commun, à la souffrance des travailleurs sociaux et au découragement des associations

L'enfance des enfants Roms est constamment attaquée par des violences inouïes : des **violences éducatives, institutionnelles et sociales** qui revêtent deux aspects:

- Un **aspect « légal »**, conséquence directe des **mesures d'exception** forçant enfants et familles à la clandestinité, l'errance, le risque de l'éparpillement (parents subitement renvoyés en Roumanie, enfants laissés seuls ou vaguement confiés à un proche, enfants non inscrits à l'école car l'inscription scolaire constitue toujours un risque administratif...).
- Un **aspect moins légal** lié à des **dysfonctionnements institutionnels** induits et permis par cette première violence : refus de droits, refus d'inscription, refus de prise en compte des situations, traitements spéciaux et ségrégatifs souvent assumés ouvertement par les conseils généraux, mairies...

Il est important de bien voir l'accumulation de ces deux sources de violence, leur interaction et l'effet de leur cumul. Ce cumul permet notamment aux services de l'**ASE** d'affirmer que des **enfants de plus de 3 ans ne sont plus de leur ressort**. Il permet aussi aux **services préfectoraux** d'affirmer que c'est l'expulsion qui ouvrira le droit à la prise en compte des situations et qu'avant, il convient de **faire et d'agir comme si ces gens (enfants compris), n'étaient pas là**. Il permet à l'ensemble de ces services d'organiser « pour leur bien » l'éloignement et l'empêchement d'enfants d'aller à l'école pendant plus de deux mois, en les renvoyant deux départements plus loin ou en organisant leur **nomadisme hôtelier** via le 115.

On pourra se reporter aux exemples en annexe. De notre point de vue ils ne sont ni rares, ni isolés mais surtout, ils semblent assumés par les donneurs d'ordres, en toute impunité. Cette **impunité** constitue une part du problème, tant pour les élus que pour les fonctionnaires qui agissent **en contradiction totale avec les lois républicaines**.

Les travailleurs sociaux, pris dans la contradiction entre les injonctions qu'ils reçoivent et leur déontologie, peuvent vite devenir maltraitants, dans un réflexe de protection contre la souffrance ressentie.

Les **militants associatifs n'ont jamais été aussi découragés** devant les substitutions qui s'opèrent (faute d'accès à l'école, on utilise les camions de médiations pour enseigner, ou faute d'accès au centre de santé, on appelle Médecins du Monde pour vacciner), devant les obstacles délibérés aussi (faute de bennes pour les déchets, les immondices s'accumulent devant l'entrée du camp, sans compter les

municipalités qui ferment les fontaines pour réduire l'accès à l'eau potable), et surtout en voyant leur travail piétiné.

Il faut se rendre compte que les expulsions ne font pas souffrir que les Roms : les enfants des écoles demandent où sont leurs camarades de classe, les enseignants s'épuisent à accueillir et à voir disparaître, les médecins ne peuvent pas finir les parcours de soins, les associations assistent impuissantes aux démantèlements.

*DEI demande **que l'on cesse de détruire et que soit construit un accès aux droits pour l'ensemble des enfants Roms, sans que cet accès nécessite l'intervention répétée - et sans cesse réduite à néant - d'associations ou de collectifs de citoyens.***

C'est à l'Etat d'organiser cet accès au droit commun. Pour autant les associations sont prêtes à aider à cette mise en œuvre, comme le montre leur investissement auprès de la DIHAL. Encore faudrait-il que les élus locaux comme le gouvernement cessent d'invoquer l'exaspération des populations et le risque d'auto-défense, pour tenter de se débarrasser de ces familles, dans un processus aussi inutile que dangereux à long terme pour toute la société. Car la haine fleurit sur les destructions, les exclusions, les discriminations et le ventre est toujours fécond pour en voir pousser les graines.

En conclusion

La présente note ne prétend évidemment pas être une étude approfondie ni statistiquement représentative de la situation des enfants Roms et de tous ceux qui vivent aujourd'hui dans des bidonvilles en France. Elle se veut un cri d'alerte de la part de nombreux militants associatifs qui accompagnent ces enfants dans l'accès à leurs droits, dont les exemples rapportés en annexe sont le lot quotidien.

Un grand espoir s'était levé avec la circulaire du 26 août 2012 dont la DIHAL a reçu mission d'aider à la mise en œuvre. Un bilan sans fard au bout d'une année d'application s'impose, mais sur le terrain, ce sont la déception et le découragement qui priment car le fossé est trop grand entre les intentions annoncées dans les textes et la réalité.

Il apparaît d'ores et déjà que la façon dont cette circulaire peine à être appliquée - avec des expulsions menées la plupart du temps sans aucune solution d'accompagnement durable et respectueuse des droits fondamentaux des enfants concernés et de leurs familles - pose la question de fond à laquelle les pouvoirs publics n'échapperont pas : celle de la nécessaire inclusion de ces citoyens européens en Europe, et en particulier en France. C'est une question de volonté politique, dans l'intérêt des enfants et de notre société toute entière.

EXEMPLES TIRES DES TEMOIGNAGES ASSOCIATIFS DES MILITANTS DE DEI-France

(les exemples sont réels, les prénoms des enfants ont été modifiés)

Le signalement d'enfant en danger

Hector et Virginie sont scolarisés. Hector passe au collège en SEGPA. Arrivé tard en France, tout le programme n'a pu être enseigné. Virginie vient seule à l'école, alors que son petit frère Léon est inscrit en CP. Mais la maman utilise Léon, qui a un œil abimé, pour mendier avec elle. Le papa a été expulsé en Roumanie et il est apparemment incarcéré là-bas. La maman retourne en Roumanie, laissant Virginie à la garde d'une sœur aînée. La sœur aînée se sert de Virginie pour garder ses propres enfants et malgré l'insistance des enseignants qui passent voir Virginie sur le campement, rien à faire.

Un signalement est fait par l'école. Mais impossible d'y donner suite, car la police ne souhaite pas intervenir sur un camp Rom. Pourtant, au retour de la maman de Roumanie, un nouveau signalement est fait par un service de santé sur Léon. Puis aucune suite. Il y a 15 jours, j'ai croisé Léon toujours pas scolarisé, qui lançait des cailloux sur un groupe d'enfants qui allait à la piscine. Pieds nus, en haillons, avec son œil abimé. Hier, j'ai croisé cette maman qui m'a annoncé que Virginie a été violée... Impossible d'en savoir plus, elle s'est mise à courir en pleurant.

Le dossier MDPH

Timothée est en grande difficulté. Il n'apprenait pas à lire, et parlait mal, mais comme il avait été expulsé à 7 ans, à 8 ans, à 9 ans, et que la scolarité était chaotique, l'école a longtemps attribué les difficultés de mémorisation aux conditions sociales extrêmes. Puis il y a eu des réunions et la psychologue a fait passer des tests. Timothée avait un handicap réel, indépendant sans doute de toutes ces difficultés. L'école crée un dossier MDPH, avec les parents et l'aide d'un traducteur, pour une orientation en classe spécialisée. Pour constituer ce dossier, il faut l'avis d'un médecin, en plus de l'avis du médecin scolaire. Comme les parents n'ont pas l'AME, c'est la directrice qui paye la visite à 23 euros. Le dossier est perdu par la MDPH. L'enfant reste en classe normale une année de plus. Mais l'enseignante de CM1 peine à organiser un apprentissage de la lecture de base avec lui, car il ne reconnaît pas encore toutes les lettres. Nouveau dossier. Nouvelle visite médicale à 23 euros. La MDPH renvoie tout le dossier (heureusement, la psychologue qui a aidé à la constitution a eu l'idée de faire domicilier la famille à l'école et le dossier arrive au courrier de l'école) car il n'y a pas d'adresse alors que l'école a bien écrit en gros SANS DOMICILE à la case adresse. La directrice de l'école rapporte le dossier à la MDPH en prévenant la « référente handicap ».

La famille est en attente de l'affectation en UPI. Mais où est ce que l'ambulance ira chercher l'enfant pour l'accompagner à l'école ?

La protection sociale et l'ASE (témoignage d'une association intervenant sur le Moulin Galant)

Une des familles que nous suivons, issue du bidonville de Moulin Galant, arrivait à la fin d'une énième prise en charge hôtelière à Drancy. En à peine plus de 2 semaines, cette famille a été déplacée quatre fois. A chaque fois, le traitement est le même : sans argent et sans savoir où aller après, toute la famille doit se rendre à Mennecy (fin fond de l'Essonne) pour attendre toute la journée une éventuelle attribution de place d'hôtel. La famille n'a plus d'affaires: celles-ci sont éparpillées un peu partout. Elle n'a plus de repères, plus d'argent. Les enfants sont empêchés d'aller à l'école depuis le 28 mars (le 25

en réalité en comptant l'occupation de l'hôpital et l'expulsion). Ils passent leurs journées enfermées dans une chambre minuscule, les parents ne sortent pas, ils ont peur de se perdre et de la police. Le père n'ose pas faire la manche dans des territoires inconnus et dangereux pour lui (police, autres groupes). La famille a faim. Anaïs, membre de notre association, a fait une information préoccupante auprès du CG 91. Hier, la directrice de la Maison des Solidarités a tenu à rencontrer Abdel (stagiaire et membre de notre association) pour le « recadrer ». Au final, notre association, qui n'est pas financée, a perdu une journée complète d'un de ses membres et l'argent de nombreux billets de transports, pour s'adapter aux desideratas et plannings des travailleurs sociaux du conseil général, retranchés dans leurs bureaux.

Elle a dit devant la famille que nous cherchions à leur faire retirer les enfants et que nous les mettions en danger. Nous avons de « la chance » que eux soient de bons professionnels et qu'ils ne tiennent pas compte de notre signalement, qui de toute évidence les embarrasse. La famille n'a pas marché dans la combine, Abdel a attrapé le texte de l'IP et l'a lu devant la famille : Anaïs, travailleuse sociale de son état, y insistait que les parents étaient très présents et que les enfants devaient rester avec eux et que le danger dont ils étaient victimes était bel et bien le traitement indigne et insupportable qui leur était fait... Les enfants se sont mis à pleurer (tous les 4), les parents ont craqué. Fuite de la responsable de secteur... Bilan : la Maison des Solidarités ne veut plus s'occuper de cette famille et la renvoie sur le 115. La famille est renvoyée pour 8 nuits à Malakoff, les enfants n'iront toujours pas à l'école. Le Préfet a juré au juge du TA (il était assigné par l'ASFR) qu'il « cherchait un terrain »... Les enfants sont en danger, ils se détériorent à vue d'œil. L'aînée ne parle quasiment plus et s'emmure. Le second ne parle plus que de vol et de violences. La troisième se réfugie dans son monde imaginaire. Et la quatrième exprime ses angoisses

Le dossier DAHO

Martin a 7 ans. Le camp sur lequel il vivait a été expulsé et ses parents ont perdu la caravane qui n'avait pas de carte grise et a été confisquée. Son frère Gustave va au collège. Les parents de Mario et Gustave sont allés à la mairie, qui a accepté de les aider à ouvrir un dossier DAHO pour un hébergement d'urgence, car tous les soirs, ils appellent le 115, attendent plus d'une heure dans le froid et la pluie et chaque soir, ils sont relogés à 25, 30 voire 50 kilomètres des établissements scolaires des enfants. Mais pour ouvrir un DAHO, il faut une adresse. Et le CCAS refuse de domicilier. Alors le DAHO n'est pas envoyé.

L'affectation en SEGPA

Hélène arrive en fin de CM2. Elle a à peine un niveau CE2, car elle n'a fréquenté l'école qu'irrégulièrement et a effectué sa scolarité élémentaire dans 7 écoles différentes, entre la Roumanie et la France. L'école a donc proposé qu'elle poursuive en SEGPA. Mais pour avoir la place, la commission envoie un courrier aux parents, courrier sans doute égaré dans une domiciliation administrative à laquelle les parents ne vont jamais chercher le courrier qu'ils sont de toutes les manières incapables de lire. La place en SEGPA est perdue. L'an prochain, Hélène aura le choix de rester en élémentaire avec deux années de retard, ou d'aller en 6^{ème} banale sans en avoir le niveau.

La bourse du collège

Le collège verse la bourse sur les comptes en banque des parents. Mais lorsque les parents n'ont pas d'adresse, ils ne peuvent pas ouvrir un compte. Alors souvent la bourse est perdue, parfois seulement en partie, car au moins le collège paye les factures de cantine. Les parents Roms ne savent pas qu'il y a

une assistante sociale en collège et n'ont pas fait les demandes nécessaires.

Les traductions

Les services de traduction assurés par téléphone dans les établissements ZEP sont payés par l'Etat. Mais faute de moyens, il arrive que dès octobre, les établissements scolaires n'y aient plus accès, alors que les chefs d'établissements doivent pouvoir expliquer aux parents les procédures d'orientation. On fait signer alors illégalement des documents à des parents qui ne les comprennent pas, ou bien on renonce à effectuer les démarches et l'administration attend que parents et enfants se lassent d'une scolarité qui ne correspond à rien des possibilités réelles de l'élève.

Le déménagement

Mathieu a changé de campement, suite à une expulsion. Il n'arrive plus à venir régulièrement à l'école, car il doit prendre deux bus, et comme il est petit, sa mère doit l'accompagner. La directrice propose aux parents de faire une radiation et de les aider à inscrire l'enfant dans l'école près de leur nouveau campement. Mais là, impossible, la commune n'accepte l'inscription que des enfants avec adresse, et met tous les hébergés au tarif maximum de cantine (alors que la cantine de cette commune est gratuite pour tous les autres enfants) Mathieu va se décourager de venir. L'école n'a pas les moyens de lui payer une carte de transport pour lui et pour sa mère.

Le dossier MDPH et l'AME

M. est une petite « Rom » de 14 ans, adressée en consultation PASS enfants de notre Hôpital pour un dossier de demande auprès de la MDPH car elle est actuellement scolarisée en 6^{ème} dans un collège à Orly et est analphabète...

Cette famille vit en hôtel, 5 enfants, dont le dernier de 4 ans est né en France.

Pour instruire un dossier MDPH, il faut une couverture sociale (l'AME ne permet pas d'instruire ces dossiers semble-t-il puisque tous ceux que nous avons adressés sont restés sans réponse). Cette famille avait une AME dont le renouvellement a été refusé pour toute la famille car le plus jeune de 4 ans né sur le territoire français n'a pas consulté de médecin au cours de la dernière année (car il n'a pas été malade) et la famille ne peut donc fournir de preuve qu'il est resté en France (puisque il n'est pas scolarisé pour l'instant). Devant une telle situation, comment peut-on aider M., qui me dit pendant la consultation qu'elle souffre de ne pas savoir ni lire ni écrire et qu'elle n'arrive pas à mémoriser les informations (elle a du mal à connaître son âge, bien qu'elle soit francophone et me comprenne très bien).

Comment peut-on prendre en charge une telle situation ? Il faudra faire un bilan complet, à la fois médical, mais également orthophonique (difficile en l'absence d'AME). Si le dossier MDPH a une raison d'être instruit, comment faire puisque pour l'instant l'AME n'existe plus, de toute manière, il faudra plusieurs semaines (voire mois) afin que les démarches aboutissent, ce sera la rentrée des classes, que deviendra M. ? Est-il plausible que le système scolaire ait permis que cette enfant passe de classe en classe jusqu'au collège sans que personne ne se préoccupe de ses difficultés ? Que fait la médecine scolaire ? La souffrance de cette enfant en difficulté est réelle, elle l'exprime, sa mère l'exprime et s'en inquiète, mais comment pourrions-nous la prendre en compte au vu des difficultés administratives ?

La misère et les troubles du comportement

D. est un jeune ROM de 12 ans, amené en consultation PASS par ses parents accompagnés d'une bénévole d'une association qui soutient cette famille et travaille pour un hébergement digne de ce

nom pour cette famille (et les autres qui les entourent). D. vit depuis de nombreux mois sous un pont au bord de la Marne, dans des tentes et baraquements sans eau, ni électricité ni sanitaires... Cette famille devrait avoir un hébergement en dur dans les semaines suivantes (en fait un hangar aménagé par l'association grâce à la commune). D. est scolarisé en classe CLIN mais pose de graves problèmes de comportement à type d'agressivité et c'est à ce titre qu'il nous est adressé. En fait, au fil du bilan et des entretiens, il s'avèrera que les difficultés de ce jeune sont liées à son vécu (rejet de sa personne et de sa famille depuis ses premières années), le bilan médical étant normal. Ce jeune est très habile de ses mains mais incapable de concentration. Il n'a pas d'AME (problèmes de domiciliation) et nous ne pourrions faire aboutir son dossier pour l'orienter vers un établissement adapté à ses troubles et lui permettant de trouver une voie pour préparer son avenir. Que deviendra-t-il ?

Le suivi médical et scolaire (témoignage d'un pédiatre)

Je ne vais pas décrire chaque consultation, néanmoins, je voudrai faire les remarques suivantes :

- difficultés de vaccination, le suivi est difficile car, certes, ces familles ne perçoivent pas toujours l'importance d'un suivi régulier. Néanmoins, lorsque nous donnons un carnet de santé et y inscrivons des vaccins, à force d'explications, nous réussissons à amorcer une prise en charge de prévention (rachitisme, anémie carencielle, vaccinations,...) mais de nombreuses fois, le carnet de santé a été détruit lors d'une expulsion d'un campement car la famille n'a pas eu le temps de ramasser toutes les affaires...quelle énergie perdue, recommencer les vaccinations pour que les enfants puissent être scolarisés, etc.
- enfants avec des déficits sensoriels (vision, audition) qui sont difficiles à prendre en charge du fait de l'instabilité d'hébergement des familles
- rythme de vie insoutenable pour les enfants pour la fréquentation scolaire : hébergement par le 115, modifié tous les quelques jours et variable d'un coin à l'autre de la région parisienne, certains enfants doivent se lever à 5h du matin pour se rendre à l'école, il devient difficile de faire preuve de concentration dans ce cas, certains enfants dans cette situation ne bénéficient pas de la cantine scolaire : que déjeunent-ils ? Le suivi médical devient également très difficile, il est alors impossible de mettre en place un accompagnement dans un CMP par exemple car il faut au minimum rester un certain temps dans le même secteur (et pourtant, cela serait certainement utile à bon nombre de ces enfants).

